



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cessation anticipée d'activité

Question écrite n° 128714

Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur le dispositif d'indemnité de départ volontaire pour les fonctionnaires de l'État. Le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 prévoit une indemnité de départ volontaire attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la fonction publique de l'État à la suite d'une démission. Cette indemnité peut être attribuée dans trois cas : aux agents concernés par une restructuration de service, aux agents souhaitant créer une entreprise et aux agents souhaitant mener à bien un projet personnel. À la demande d'indemnité de départ volontaire formulée par un agent contractuel de droit public, la direction générale de la gendarmerie nationale a émis un avis très défavorable, alors que la hiérarchie de proximité était favorable, au motif que « les indemnités de départ volontaire, étant intégralement financées sur le programme de la gendarmerie nationale, le périmètre d'éligibilité à ce dispositif est limité aux seules écoles concernées par les restructurations ». Dans cette réponse, elle limite le bénéfice de cette indemnité à un seul cas sur les trois prévus par le décret. Aussi, dans un souci d'égalité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires, elle lui demande de lui indiquer les modalités de mise en oeuvre du décret précité au sein de cette direction.

Données clés

Auteur : [Mme Colette Langlade](#)

Circonscription : Dordogne (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128714

Rubrique : Fonction publique de l'état

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1464

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)